MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Action sociale LOCALE Finances

La délégation départementale d'action sociale de Haute-Loire
vous invite, à travers ce livret,
à prendre connaissance de ses missions
et des prestations d'action sociale à votre disposition.

Délégation départementale de l'action sociale de Haute-Loire

Direction départementale des Finances Publiques

17 Rue des Moulins – 43000 LE PUY EN VELAY

Téléphone : 04 71 09 84 52 / 06 64 65 33 64

Mél : actionsociale.43@finances.gouv.fr

Site Web : **www.actionsociale.finances.gouv.fr**

Qu’est-ce que l’action sociale ?

L’action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l’enfance et des loisirs. Dans un contexte de solidarité, elle aide à surmonter des situations difficiles en leur apportant un service social.

L’action sociale ministérielle est ouverte à tous les agents des ministères économiques et financiers, actifs ou retraités, indépendamment de leur grade mais selon des conditions qui peuvent dépendre de leurs revenus ou de leur situation familiale.

Où se situe la Délégation ?

La Délégation de l'Action Sociale de Haute-Loire se situe dans les locaux de la Direction départementale des Finances Publiques – 17 Rue des Moulins – 43000 Le Puy en Velay.

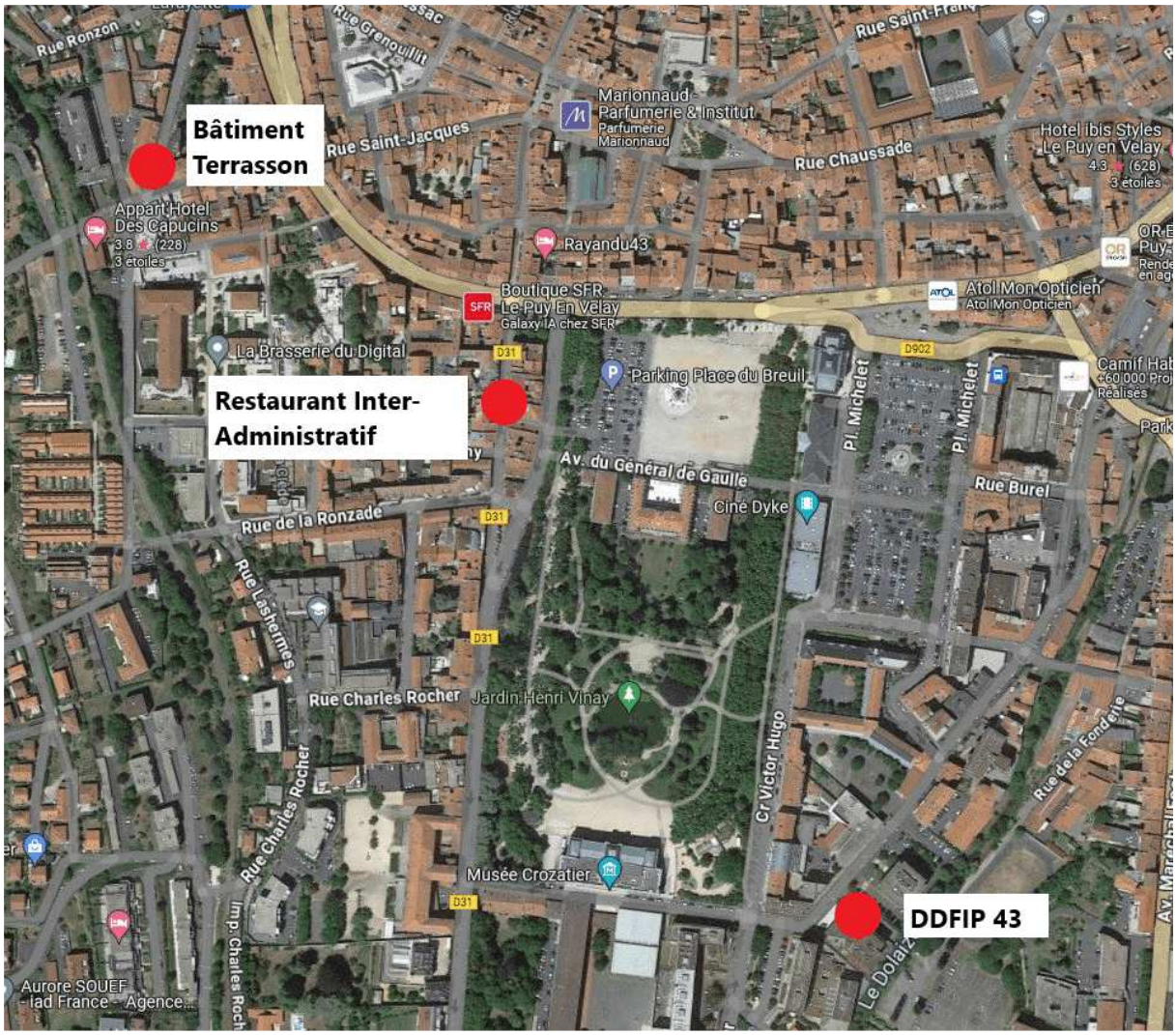

Le Délégué Départemental d'Action Sociale

Le délégué départemental au sein de la délégation de l'action sociale est chargé de l'information au plan local des prestations de l'action sociale en matière de :

- ***Restauration ;***
- ***Aides et prêts au logement ;***
- ***Vacances-loisirs ;***
- ***La petite enfance ;***

Sur le plan interministériel, son rôle d'informateur interagit avec celui d'accompagnant sur des actions menées en local.

Il gère les **conventions de restauration et les titres restaurants** en liaison avec les services RH. Il peut également orienter les agents vers l'assistante de service social et le médecin de prévention.

Par ailleurs, il met en œuvre les actions locales décidées avec le CDAS (conseil départemental de l'action sociale). Ces actions sont destinées :

- à renforcer les liens entre les agents actifs et retraités par l'organisation de manifestations amicales et de rencontres : arbre de Noël, sorties, voyages, activités diverses;
- à développer l'information, l'aide ou le conseil sur les sujets familiaux, de santé ou plus généralement sur les sujets de société susceptibles de déstabiliser les agents ou leur famille proche : actions de santé publique, consultations spécialisées (psychologues, juristes, conseillers en économie sociale et familiale) ;
- ou à exprimer la solidarité des ministères à l'égard des agents en difficulté : témoignages de sympathie aux agents isolés ou malades, traitement des situations de grande détresse.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Le Délégué départemental de l'action sociale
Délégation Action Sociale
Direction départementale des Finances Publiques
17 Rue des Moulins
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 09 84 52 / 06 64 65 33 64
actionsociale.43@finances.gouv.fr

L'Assistante de Service Social

I) Les missions de l'Assistante de service social :

L'assistante de service social est une professionnelle titulaire d'un diplôme d'état de service social.

Elle travaille en toute confidentialité dans le respect de la vie privée et des choix des personnes qu'ils accompagnent. Les assistants de service social sont soumis au secret professionnel (articles 226-13 et 226-14 du code pénal).

L'assistante de service social intervient pour tous les personnels du ministère financier et leurs ayant-droits, quel que soit leur statut ; à la demande de l'agent, de son entourage, de la hiérarchie ou de l'administration, mais toujours avec l'accord de l'intéressé.

Dans la vie personnelle et familiale, elle accompagne les agents sur tout changement de situation ou question de la vie quotidienne : difficultés administratives, familiales, financières, recherche de logement, mode de garde pour les enfants....

L'AS instruit les dossiers de secours financiers : Aide pécuniaire et prêt social, aide alimentaire d'urgence, secours sinistre, orientation vers des consultation de la conseillère en Economie Sociale et Familiale pour la gestion du budget,

II) L'Assistance sociale de la Haute-Loire :

L'assistante de service social est présente pour les ministères financiers les mardis et mercredis. Vous pouvez la rencontrer à son bureau, sur rendez-vous ou lors des passages dans les services. Il existe également la possibilité de vous rencontrer sur votre lieu de travail ou à domicile.

En Haute - Loire, l'assistante de service social intervient par convention nationale de partenariat, pour 50 % de son temps de travail pour les agents du ministère de l'intérieur et 50 % pour les agents des ministères financiers.

Assistante de service social
Délégation Action Sociale
Direction départementale des Finances Publiques
17 Rue des Moulins
43000 LE PUY EN VELAY
04 71 09 84 26 / portable : 06 30 64 46 18

Le Médecin du travail

Le médecin du travail intervient principalement dans le champ de la santé : surveillance médicale des agents, visites de sites, fiches de risques professionnels. Il peut également participer aux actions de santé publique décidées par le CDAS.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

Titulaire du diplôme de médecine du travail, il exerce les fonctions de médecin de prévention auprès des agents en activité dans le département de la Haute-Loire.

Le médecin reçoit les agents sur convocation des services gestionnaires pour les visites obligatoires et sur rendez-vous pour les visites volontaires. Les **visites obligatoires** peuvent être **annuelles** pour les agents ayant un poste à risque ou **quinquennales** pour les autres.

Les convocations en **visite quinquennale** sont effectuées selon l'année de naissance.

En fonction des risques professionnels, le médecin peut prescrire des **examens complémentaires**. Des conventions ont été mises en place auprès d'hôpitaux, de cabinets de radiologie, de pneumologie et de laboratoires d'analyses médicales.

A la demande des agents, le médecin peut visiter le **poste de travail** et répondre aux questions concernant **les conditions de travail**.

Pour toute demande relative à ses fonctions, merci de vous adresser aux services RH.

Le Conseil Départemental

D'Action Sociale de Haute-Loire (CDAS)

Le CDAS est une instance consultative qui organise et anime l'ensemble de l'action sociale dans le département. Il se prononce sur la répartition des crédits d'actions locales (CAL) alloués chaque année au département et sur le financement des actions locales. Ces actions ont pour vocation de promouvoir la convivialité, l'inclusivité, les prestations locales Il peut également formuler des propositions soumises à l'examen du Conseil National de l'Action Sociale (CNAS).

Le délégué rend compte de son activité auprès des membres du CDAS.

La composition du CDAS est fixée par arrêté ministériel en fonction de l'implantation des services des ministères économiques et financiers dans le département ; y siègent :

- des représentants des services locaux

- des représentants syndicaux (2 sièges FO, 2 sièges SOLIDAIRES, 1 siège CGT)

La présidence est assurée par un des chefs de service local, avec le concours du délégué départemental de l'action sociale. Y participent également, les assistants de service social, les médecins de prévention et les correspondants sociaux.

Comment obtenir les informations de l'action sociale ?

Des informations sur les prestations de l'action sociale peuvent être consultées à partir du site internet de l'action sociale. La suite de ce livret vous permettra également d'en savoir plus, avec les redirections vers les sites internet concernés.

La délégation d'action sociale vous communiquera également un grand nombre d'actualités par messagerie par l'intermédiaire du correspondant social de votre direction.

Ces courriels comporteront les informations pratiques et éventuellement les liens pour accéder directement au site de la délégation et aux informations pratiques.

- **LE SITE INTERNET** est accessible à l'adresse suivante :

√ **https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html**

Des prestations sociales ministérielles

► Le logement, les aides et les prêts au logement

L'ensemble de ces prestations est géré par l'association Action Sociale Finances Logement (ASFL). À l'exception **du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources**. Toutes les prestations - en dehors de l'aide à l'installation - sont ouvertes aux agents retraités. Plusieurs catégories de prestations d'aides et de prêts au logement :

- Pour l'installation : aide à la première installation, prêt ou aide pour le logement étudiant,
- Pour l'amélioration et l'aménagement du logement : prêt équipement du logement, prêt pour l'amélioration de l'habitat, prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées, prêt sinistre immobilier,
- Pour l'accession à la propriété : prêt immobilier complémentaire, aide à la propriété,
- Pour les enfants étudiants : prêt ou aide pour le logement étudiant.

Plus d'informations sur le site : https://www.asfl.finances.gouv.fr/ma-priorite/besoin-dune-aide-ou-dun-pret-au-logement

► Les bons d'achat SWILE à l'occasion de la Rentrée Scolaire et de Noël

Financé par le budget réservé aux actions locales de la Haute – Loire, le Comité Départementale de l'Action Sociale vous propose le bénéfice de bons d'achat dématérialisé au travers du site SWILE. Distribué automatiquement, la délégation de l'action sociale vous tient informé de la distribution répartie de la sorte :

- **0 à 14 ans** : à l'occasion de l'Arbre de Noël ; bons d'achat destinés aux rayons jouets et divers
- **15 à 17 ans** : à l'occasion de la Rentrée Scolaire ; bons d'achat destinés aux rayons fournitures

Les montants/ enfant à charge (un bénéfice par enfant et par foyer) sont votés au préalable lors des réunions du CDAS.

► Le CESU garde d'enfant (chèque emploi service universel) 0-6 Ans

Ce dispositif permet aux agents d'assouplir leur charge concernant un ou plusieurs enfants **âgés de 0 à 6 ans,** dont la garde est assurée à titre onéreux durant leurs heures de travail. Les services éligibles sont classés par structure :

- Un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le), garde à domicile, garde partagée, garde occasionnelle, baby-sitting.
- Une entreprise ou une association, qu'elle soit prestataire ou mandataire
- Une structure de garde d'enfants hors du domicile : crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire

En fonction du quotient familiale, vous pouvez bénéficier entre **400€ et 700€** par année et par enfant à charge. **Pour y prétendre, rdv sur : https://www.cesu-fonctionpublique.fr/**

► Le Chèque Famille Finances (6 – 14 ans) *

**Pouvant s'étendre jusqu'à 17 ans pour des familles monoparentales ou enfant en situation de handicap*

Sous forme de **CESU préfinancé,** cette aide est destinée à :

- La garde à domicile et/ou hors du domicile
- L'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- Le soutien scolaire ou les cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant **de 200, 300 ou 400 €,** est versée en une seule fois. Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Pour y prétendre, rdv sur : https://mefsin.up-cheque-domicile.fr/mefsincesu/homepage/index

► Le Chèque Sport Finances (12 - 17 ans)

Le Chèque Sport Finances permet de financer les dépenses liées à une pratique sportive

• cours ou stages de sport ;
• licences sportives ;
• adhésion à des associations ou clubs sportifs

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de **50 à 80 €**, est versée en une seule fois.

Pour y prétendre, rdv sur : https://mefsin.up-sport-loisirs.fr/mefsinsport/homepage/index

► Les vacances et les loisirs

Les chèques vacances :

Un moyen de paiement permettant de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs à des prestataires affiliés à l'ANCV (SNCF, location de gîtes, restaurants, musées…). Il repose sur une épargne salariée, abondée d'une participation de l'employeur. Cette prestation est soumise aux conditions de ressources et de situation professionnelle.

Dossier à retirer sur le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Les colonies et séjours en résidence privilégiée :

Par le biais de notre opérateur Action Sociale Finances Vacances (ASFV), vous bénéficiez de réservation au sein d'un parc immobilier de résidence de vacances sur le territoire français ; à des tarifs avantageux. De plus, ASFV propose des colonies pour vos enfants, en France comme à l'étranger (sous condition d'âge).

Pour plus d'informations, merci de vous rapprocher de la délégation, ou de vous rendre sur le site : https://www.asfvacances.fr/accueil

Les subventions pour séjours d'enfants :

Participation suivant le quotient familial aux séjours de vos enfants en centre de loisirs sans hébergement, en séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif, en colonie de vacances (hors EPAF), en maison familiales de vacances et gîte (hors EPAF), en séjour linguistiques. Le dossier est à saisir directement sur l'application « SEJOUR » via votre portail applicatif.

Se rapprocher de la délégation de l'action sociale pour plus d'informations et créer les paramètres de base.

► D'autres petit plus au travers de la SRIAS Auvergne Rhône Alpes

SRIAS = Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale

Les différents services sociaux des administrations se concertent chaque année, au niveau régional, pour vous présenter d'autre dispositifs accessoires. Que ce soit pour l'accès à la culture, l'aide aux familles et vacances ; n'hésitez pas à faire un tour sur leur site…

http://srias-auvergnerhonealpes.fr/

Et à vous rapprocher de la délégation de l'action sociale pour plus d'informations.

Les actions locales 2026

Que ce soit pour les petits, ou les plus grands… La **convivialité et l'inclusivité** sont les mots d'ordre de l'action sociale en Haute – Loire. Dans ce contexte, la délégation vous propose de vous joindre à ses prochaines actions locales :

Titre	Lieu	Objet	Date	Participation / pers.
Sortie au Parc du PAL	Allier (03) *départ/retour en car depuis Brioude, Le Puy, Yssingeaux*	Journée libre dans le parc	**Samedi 26 Septembre**	28€ *(transport compris)*
Ferme de la Seconde chance	Le Brignon	Rencontre et interaction avec les animaux de la ferme / Balade en poney	**Samedi 3 Octobre**	6€ adultes et + 10ans 4€ - 10 ans
Afterwork Bowling & Laser Game	St CHRISTOPHE sur DOLAIZON	Activités phares, accompagnés d'un buffet avec modération et d'artistes musicaux de renom dans le monde de la Disco électronique	**Vendredi 9 Octobre**	10€
Afterwork Jeux de société	Le Puy en Velay	Découverte animée des jeux de société par équipe	**Lundi 12 Octobre**	6€

Les actions se déroulant dans des délais très courts, nous vous invitons à vous rapprocher de la délégation pour faire valoir votre intérêt pour les actions (possibilité de s'inscrire à plusieurs actions).